

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mars 2023
2023_12

Nombre de membres	Excusé :	Date de la convocation : 30/03/2023
En exercice : 10	Absents :	Date d'affichage : 30/03/2023
Présents : 8	Pouvoir : 2	

PROPOSITION DE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET DE PERIMETRE DANS LES COMMUNES DE CAMBON-LES-LAVAU, MAURENS-SCOPONT, VILLENEUVE-LES-LAVAU EN EXTENSION SUR LES COMMUNES DE LOUBENS-LAURAGAIS ET VENDINE.

L'an deux mille vingt-trois et le lundi trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, M. Sébastien LANGE, Mme Ninoslava BOZOVIC, M. Christophe BOYER, Mme Stéphanie GRECARD, Mme Maryse TEQUI, M. Didier MIRATON

Pouvoir : M. ROUX donne procuration à Mme NARDI Sandrine

M. WEISSE donne procuration à Mme Maryse TEQUI

Secrétaire de séance : Ninoslava BOZOVIC

o O o

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisé par le bureau d'études de VALORIS-SOGEXFO-ADRET
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 10 mars 2022, reportée au 14 avril 2022 (date de la deuxième réunion de la CIAF décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement et du périmètre),
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 22 novembre 2022 (date de la troisième réunion de la CIAF : décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre)
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- CONSTATE qu'aucune observation mettant en cause le principe d'exclusion n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- APPROUVE les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 10 mars 2022, reportée au 14 avril 2022 ;

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 081-218101624-20230403-2023_12-DE

- APPROUVE les propositions définitives de la commission communale qualifiée prise et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 22 novembre 2022.

Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et affichage en mairie

Le Maire,
Claude REILHES.

